



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

N° 48/2024
Arrêté du Maire Temporaire
ODP – Remplacement poteau télécom – La Souche –
SIG IMAGE

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-10 et R 411-8

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants

Vu la demande datée du 6 juin 2024 de l'entreprise FTTP CHEZ SIG IMAGE - sise Tech Izarbel
2 Allée Théodore Monod – 64210 BIDART,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

ARRETE :

Article 1 : Les travaux de remplacement d'un poteau télécom à La Souche, sont autorisés : **du lundi 17 juin au lundi 1 juillet 2024.**

Article 2 : Pour permettre la réalisation de ces travaux, la circulation se fera en alternat manuel par la mise en place de panneaux. Le stationnement ainsi que le dépassement seront interdits aux abords du chantier.

La vitesse sera limitée à 50km/h au droit du chantier.

Article 3 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise FTTP CHEZ SIG IMAGE chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 4 : L'Entreprise FTTP CHEZ SIG IMAGE sera tenue par la remise en état à l'identique de la chaussée, et des accotements concernés par l'emprise globale des travaux et ce, dans les règles de l'art. La conformité des travaux pourra être contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

AR Prefecture

043-214301145-20240613-48_2024-AR
Reçu le 13/06/2024

Article 6 : Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Chef de la Brigade d'Yssingaux.

Fait à LAPTE le 13/06/2024

Le MAIRE

Huguette LIOGIER

